CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2021

PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - MM. CRESSIN - TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - BELHACEL - MAHÉ - SORONELLAS - BONNET-MAYER - Mmes MARTENOT - PEYROUSE - PERSONNE - OVALDÉ - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - Mme KACHER - M. PILLON - Mmes KALATHASAN - MAZZUCCO (du point n°2 jusqu'au point n°15) - MM. TRIGANCE (du point n°2 jusqu'au point n°16) - BENSAID (du point n°2 jusqu'au point n°16) - OLIVEIRA (du point n°2 jusqu'au point n°16) - Mmes AMORÉ - POIRIER (du point n°2 jusqu'au point n°16).

ABSENTS REPRESENTES

Mme DIABY - M. SARTHOU - Mme BIENVENU - M. AUDEBERT.

ABSENTS NON REPRESENTES

- pour le point n°1 et à partir du point n°16 : Mme MAZZUCCO
- pour le point n°1 et à partir du point n°17 : MM. TRIGANCE - BENSAID - OLIVEIRA -Mme POIRIER.

SECRETAIRE

M. SLIMANI.

POUVOIRS

Mme DIABY à Mme LACROIX - M. SARTHOU à Mme POIRIER - Mme BIENVENU à M. TRIGANCE - M. AUDEBERT à M. BENSAID.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mai 2021 à 20h30 et fait procéder à l'appel nominal.
Monsieur SLIMANI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 14 avril 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ajoute que l'ordre du jour est complété par une question orale posée par Madame Amoré.

L'ordre du jour est ainsi arrêté.

---

1 - INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire présente le point.

A – Subventions aux associations pour l'année 2021

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021. Suite aux demandes d'information sur le montant total du budget alloué et le nombre d'associations bénéficiaires en comparaison avec le budget 2020, les éléments de réponses sont les suivants :

1. La municipalité a accordé 37 K€ de plus qu'en 2020 soit :
   - +24 K€ pour les associations existantes,
   - +13 K€ pour les nouvelles.
2. Le budget « subventions aux associations » a augmenté de :
   - 2,17 % à périmètre constant,
   - 3,34 % avec les nouvelles associations
3. 11 associations n'ont pas transmis de dossier de demande de subvention pour 2021.

B – Point sur la vaccination

Sur la période du 18 janvier au 16 mai 2021 inclus : plus de 21 000 injections réalisées (première et seconde dose).

Origine géographique des patients : 77% des personnes vaccinées dans le cadre de la 1ère injection, résident dans le Département de la Seine-Saint-Denis.

Ci-joint la répartition par commune :

	Pourcentage
NEUILLY SUR MARNE	env. 27 %
NEUILLY PLAISANCE	env. 16 %
GAGNY	env. 10 %
VILLEMOMBLE	env. 8 %

Grâce à l'élargissement des critères d'éligibilité, des profils sont apparus d'où l'augmentation du nombre de patients en fonction notamment de leur âge.

Population complémentaire :

- les personnes amenées à participer aux élections à la demande du préfet (près de 25 personnes), ont été vaccinées ou sont volontaires pour la vaccination.
- une liste complémentaire a été ouverte au personnel municipal et enseignants pour les doses restant en fin de journée. Sur 291 inscrits, 45% ont été contactés à ce jour.

Les moyens déployés : la collaboration active entre la CPTS et la ville avec le soutien des villes voisines a permis la mise en place :

- d'une plateforme téléphonique avec 4 agents municipaux à temps plein du lundi au vendredi,
- de l'ouverture d'un centre de vaccination du lundi au samedi, composé de :
  - 5 médecins
  - 5 infirmiers
  - 4 à 5 agents administratifs selon l'activité
  - 5 à 6 agents d'accueil
  - un gardien,
- d'une coordination portée par la CPTS (médecin réfèrent) et le CCAS (2 professionnelles),
- d'appui logistique des services municipaux : matériel informatique, mobilier, transports, repas, fournitures…

Les moyens humains : le soutien des villes voisines a été renforcé sur avril et mai notamment la commune de Neuilly-Plaisance partenaire depuis le début, accompagne l'accroissement d'activité (jusqu'à 7 ETP), ainsi que la ville de Villemomble (près de 3 ETP).

En revanche la ville de Gagny ayant ouvert un centre de vaccination ne participe plus.

Compte tenu de la reprise des activités culturelles et sportives, le recours à de nombreux agents ne sera plus possible. Pour cela, la ville souhaite recruter du personnel (au titre de l'accroissement temporaire d'activité) pour assurer la pérennité du centre au moins jusqu'à la fin du mois août 2021, en prévision de l'évolution de la crise sanitaire.
Par ailleurs, la ville de Neuilly-Plaisance s'engage à mettre à disposition 3 ETP pour l'accueil public et 0.8 ETP pour l'accueil administratif.

Une montée en puissance de l'activité sur le territoire nocéen

En début de période, le centre de vaccination comptabilisait près de 380 vaccins injectés durant les premières semaines. Aujourd'hui les données révèlent que le nombre de vaccins effectués est de plus de 2 700 au cours du mois de mai.
Afin de pérenniser et optimiser ce centre de vaccination durant la période estivale, la municipalité prévoit la mise en place d'une réorganisation dès le mois juin, afin d'atteindre les 5 000 vaccinations hebdomadaires.

C – Ouverture du parking municipal Saint-Germain

Un nouveau parking situé esplanade de Saint-Germain pourra accueillir les Nocéens sur deux étages dès le mois de juillet 2021. Il est localisé face au marché, attenant à la salle Marcel Pagnol.

Le rez-de-chaussée sera ouvert au stationnement les jours de marchés forains et lors des évènements et manifestations municipales organisés dans le quartier. Il sera alors accessible à tous et gratuit.

Le second étage sera réservé à la location de place de stationnement pour les Nocéens, contre paiement d'une redevance et la signature d'une convention d'occupation pour pouvoir répondre à la demande de location de parking sécurisé.

D – Mise en circulation des navettes municipales

A compter du 1er juin 2021, les navettes municipales « Neuilly Séniors Mobiles » entreront en fonction. L'objectif est de permettre aux séniors de se déplacer depuis leur domicile vers les principaux points d'intérêts de la ville : marché forain, commerces, services administratifs, hôtel de ville, médecins, médiathèque, cimetière, etc… Il s'agit également de compléter l'offre actuelle en proposant une alternative aux transports en commun tout en permettant de lutter contre l'isolement.

Les navettes circuleront selon les jours et horaires indiqués ci-dessous :

- du mardi au samedi : 8h30 – 12h00
- du mardi au vendredi : 14h00 – 17h30

et desserviront 23 arrêts, dont deux mutualisés permettant les correspondances entre les deux circuits à travers la ville.

Il s'agit d'un service gratuit. Les horaires seront affichés sur les panneaux matérialisant les arrêts et à disposition dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2021

Monsieur Lepont est rapporteur. Par délibération du 1er avril 2021. La commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé de soutenir la commune de Neuilly-sur-Marne au titre de son action en faveur du dépistage de la COVID-19. La commune a donc obtenu une subvention de 20 000 € correspondant à 100 % de la dépense pour la mise à disposition d'un box « mobiltest ».

Cette action n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes la somme de 20 000 €.

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
6188	512	011	prestation de services (mobiltest)	20 000	7472	512	74	participation de la Région	20 000
TOTAL				20 000	TOTAL				20 000

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°1 sur le Budget Ville 2021.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Madame Page rappelle que suite aux audits énergétiques réalisés au sein des bâtiments communaux, la municipalité a conçu un programme de rénovation énergétique et thermique sur ces structures. Certaines sont apparues énergivores, ce qui a conduit la Ville à intervenir pour réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, par délibérations du 02 décembre 2020, du 03 mars et du 14 avril 2021, le conseil municipal a sollicité une subvention :

- auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la « transition écologique » ;
- auprès de l'Agence Nationale des Sports (ANS), pour accompagner la ville dans le financement des travaux de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs.

Les bâtiments communaux concernés par ces travaux sont les suivants :

Hôtel de Ville	club accueil des bords de Marne
gymnase Cerdan	élémentaire Jean Jaurès
groupe scolaire Louis Amiard	maternelle Jean Jaurès
élémentaire Marcel Cachin	salle des fêtes Marcel Pagnol
maternelle Les Fleurs	maternelle Pasteur
élémentaire Pasteur I & II	piscine municipale Plein Soleil
patinoire municipale	

Dans la poursuite du programme, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de solliciter de nouveau la DSIL ainsi que la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour accompagner la ville dans le financement des travaux de rénovation énergétique pour les structures suivantes:

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021		
	Coût total prévisionnel (HT)	**Subvention sollicitée auprès de l'Etat**
Groupe scolaire L. Amiard	1 438 995,00 €	1 151 196,00 €
Elémentaire M. Cachin	933 110,00 €	746 488,00 €
Elémentaire J. Jaurès	668 150,00 €	534 520,00 €
Maternelle J. Jaurès	509 105,00 €	407 284,00 €
Total	**3 549 360,00 €**	**2 839 488,00 €**

Dotation Politique de la Ville 2021		
Maternelle Les Fleurs	419 635,00 €	335 708,00 €
Elémentaire Pasteur I	556 600,00 €	445 280,00 €
Elémentaire Pasteur II	554 875,00 €	443 900,00 €
Maternelle Pasteur	671 600,00 €	537 280,00 €
Total	**2 202 710,00 €**	**1 762 168,00 €**

La subvention attendue correspond à 80% du montant par structure des dépenses prévisionnelles par dossier.

Par ailleurs, la ville lancera un marché public global de performance pour ces opérations compte tenu du montant des travaux et afin de s'assurer de l'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments rénovés.

L'Assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV) – à hauteur de 80% par dossier,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel s'y afférent.

4 – FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2020 - BILAN

Monsieur Lepont présente la question. La commune reçoit une dotation provenant d'un fonds de solidarité de la Région Ile-de-France.
Conformément à l'article 15 de la loi n°91/429 du 13 mai 1991, le Conseil Municipal doit être informé des actions entreprises, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et financées par la dotation 2020 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France d'un montant de 3 329 875 €.

FSRIF		
Domaine d'activité	**Nature de l'opération**	**Dépenses (€)**
scolaire	mobilier pour les écoles	59 220
scolaire	travaux dans les écoles	308 635
scolaire	travaux dans les cours d'écoles	24 624
voirie	travaux 33 HA (verdissement et équipements)	1 309 197
voirie	travaux d'éclairage public	993 135
voirie	matériels et mobiliers pour les équipements publics	308 294
voirie	travaux rue Touquet	169 700
	Fonctionnement :	
scolaire, périscolaire	organisation de centres de vacances à destination des enfants nocéens de 6 à 16 ans	157 070

Les élus prennent acte de la communication.

5 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2020 - BILAN

Monsieur Lepont indique que la commune bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées. Le montant de la dotation est déterminé en fonction de la faiblesse du potentiel financier (995 € par habitant), du nombre de logements sociaux (5 424), du nombre de bénéficiaires d'allocations logement de la commune (9 219) et du revenu par habitant (12 825 €).
Conformément à l'article 8 de la loi n°429 du 13 mai 1991, le Conseil Municipal doit être informé des actions de développement social et urbain qui ont été financées au cours de l'exercice 2020 grâce au versement d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 4 944 887 €. Cette D.S.U. a permis notamment à la commune de se mobiliser à travers le tissu associatif, l'insertion, l'emploi, l'éducation, la culture, le sport, le développement économique, l'habitat et le domaine social.

DSU		
Domaine d'activité	**Nature de l'opération**	**Dépenses (€)**
social	subvention Centre Communal d'Action Sociale	744 750
social	subvention au Service Maintien à Domicile	405 000
social	subvention au Centre Social	134 000
social	subvention à la Résidence Autonomie	242 000
économique	subvention l'association Insertion Défi Economique	95 000
économique	subvention à la Mission Locale	125 000
sport	subvention à l'Office Municipal des Sports	70 650
sport	subvention club de football	65 280
sport	subvention club de basket	43 998
sport	subvention club de hockey	83 600
tranquillité publique	service ASVP	315 081
social	travaux Centre social	1 049 827
social	travaux Résidence Autonomie	108 672
sport	travaux stade Boniface	406 962
sport	travaux stade Foulon	665 880

social	insertion professionnelle des jeunes	389 187

Le Conseil Municipal prend acte de la communication.

6 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Madame Lacroix rappelle que la société Enedis est gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur la commune. Dans le cadre de leurs relations, la municipalité et Enedis souhaitent collaborer de façon dynamique sur des actions en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique.

Cette collaboration s'organisera autour de 4 axes prioritaires :

- l'accompagnement à la planification énergétique
- la lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement à la maîtrise des consommations
- le développement de la mobilité électrique et de l'autoconsommation d'électricité
- la coordination d'actions porteuses de cohésion sociale

Une convention vient définir et organiser le partenariat entre la commune de Neuilly-sur-Marne et Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de Distributeur, et conformément aux quatre axes prioritaires précédemment cités.
Il est précisé que ce partenariat est totalement gratuit et n'implique aucune rémunération supplémentaire en faveur d'ENEDIS.
Ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention de partenariat avec Enedis concernant l'accompagnement des actions en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

7 – MESURE DE SOUTIEN 2021 AUX RESTAURANTS ET COMMERCANTS : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION POUR LES TERRASSES

Monsieur De Chauvigny explique aux élus, qu'à l'occasion de la réouverture des terrasses des bars et des restaurants après une nouvelle période de confinement, la municipalité souhaite soutenir les restaurants et les commerçants avec la gratuité de la mise à disposition du domaine public accueillant leur terrasse.
Il est proposé de mettre en place une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses. Il s'agit de permettre aux commerçants nocéens de pouvoir installer une terrasse pour leur établissement, sans frais, et recevoir leurs clients dans le respect des règles sanitaires.

Pour mémoire, les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses disponibles à Neuilly-sur-Marne depuis la dernière révision annuelle de janvier 2021 s'élève à :

Actualisation pour 2021 :

Terrasse ouverte	10,59 €/m² indivisible/an
Terrasse couverte	42,37 €/m² indivisible/an

Au regard du contexte économique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'exonération des droits de voirie pour les commerçants nocéens ayant des terrasses ouvertes et couvertes (bars et restaurants) sur le domaine sous la responsabilité de la commune. Les bénéficiaires devront faire parvenir leur demande auprès de la municipalité avant le 30 septembre 2021. La mesure devra concerner l'ensemble des commerces afin de ne pas faire naître d'inégalité face au service public.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la mesure relative à l'exonération de la redevance d'occupation pour les terrasses.

8 – ACTION SOLIDARITE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NEUILLY EMMAÜS AVENIR

Madame Sicé rappelle que l'association *Neuilly Emmaüs Avenir* est une structure qui comprend les communautés Emmaüs de Neuilly-sur-Marne et de Neuilly-Plaisance. Elle rassemble ainsi des moyens, des équipes et des stratégies autour d'un même projet. La structure développe sur le territoire nocéen des activités de récupération et de réemploi des dons faits à la communauté. Ces actions sont essentielles et permettent, dans le respect des engagements environnementaux de donner une seconde vie à de nombreux articles et d'apporter la formation nécessaire à des personnes éloignées de l'emploi.

La Ville de Neuilly-sur-Marne soutient les initiatives de la communauté Neuilly Emmaüs Avenir pour favoriser la communication et la connaissance des activités de la communauté et décide de formaliser ce soutien.

Dans ce cadre, la Ville de Neuilly-sur-Marne et l'association Neuilly Emmaüs Avenir se sont rapprochées pour mettre en œuvre des actions conjointes. Le partenariat donne donc lieu à la signature d'une convention.

La convention a pour objet de favoriser le partenariat entre les acteurs locaux de la Ville de Neuilly-sur-Marne et le Neuilly Emmaüs Avenir afin de :

- développer la communication sur les actions de la communauté ;
- permettre aux compagnons de bénéficier d'actions de la Ville ;
- développer le partenariat ;
- mettre en place des projets en faveur de la solidarité envers les plus démunis.

Des engagements réciproques sont conclus ainsi :

Les engagements de la ville
diffuser les informations concernant les actions mises en place par Neuilly Emmaüs Avenir
permettre aux compagnons de bénéficier du Scan Pass Culture proposé par la Ville en direction des compagnons de moins de 25 ans
permettre aux compagnons de bénéficier du tarif réduit sur les spectacles et sorties proposées par la DAC, à la piscine et à la patinoire
offrir un accueil personnalisé aux compagnons à la médiathèque
permettre aux compagnons de s'inscrire dans les cours de français
Les engagements de Neuilly Emmaüs Avenir
travailler avec les services de la ville (dont le Programme de réussite éducative) sur les exclus temporaires des collèges de la commune
faciliter la récupération de vêtements en préparant des « lots » à disposition des familles démunies suivis par les services municipaux
faire connaître les savoirs faires développés par la communauté en recevant des élèves et jeunes majeurs suivis par les services de la ville
participer à l'alimentation des boîtes à livres (par le don de livres)

Les deux partenaires mettront en place des actions communes pour :

- informer les structures concernées par l'objet de la convention : établissements scolaires, CCAS, centre social, associations culturelles et sportives, entreprises, etc.
- sensibiliser et informer le personnel municipal sur les activités de Neuilly Emmaüs Avenir.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconduite par simple avenant.

Les élus approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

9 – REMISE DES PRIX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Madame Eftekhari rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution des remises de prix pour les élèves lauréats aux examens du conservatoire de musique.

Les élèves passent les examens instrumentaux dans les niveaux suivants :

- fin de cycle I ,
- fin de cycle II.

Les examens ont lieu devant la directrice du conservatoire et un jury extérieur proposé par le conservatoire en fonction des diplômes des élèves. Ces derniers sont jugés en fonction de leurs qualités musicales et techniques.

Une récompense est attribuée aux élèves obtenant une mention : Très bien avec félicitations du jury ; Très bien à l'unanimité ; Très bien ; Premières mentions à l'unanimité et Premières mentions. Les autres mentions ne sont pas récompensées.

Les élèves en milieu de cycle ne présentent pas d'examens mais sont en contrôle continu sur toute l'année. Ils doivent obtenir une mention très bien pour passer dans l'année supérieure du cycle.

226 élèves sont récompensés de la manière suivante au titre de l'année 2020/2021 :

	Instruments	coût		Formation musicale	coût
26	mentions Très bien avec Félicitations du jury : carte cadeau + livre ou CD	**30 €**	28	1ères mentions avec les Félicitations : carte cadeau + livre ou CD	**20 €**
32	mentions très bien à l'Unanimité : carte cadeau + livre ou CD	**20 €**	27	1ères mentions : carte cadeau	**20 €**
27	mentions très bien : carte cadeau	**20 €**	26	2èmes mentions ascendantes : carte cadeau	**10 €**
16	1ères mentions à l'unanimité : carte cadeau	**15 €**			
44	1ères mentions : carte cadeau	**10 €**			

L'ensemble des récompenses représente la dépense de 4 000 € TTC.

L'Assemblée adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les modalités d'attribution des remises de prix proposées.

10 – CONTRAT CADRE – PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE

Monsieur Lepont rapporte la question. La ville est propriétaire de matériels et éléments mobiliers qu'elle a acquis au fil des années pour le bon fonctionnement des services municipaux.

Certains d'entre eux sont aujourd'hui destinés à être réformés car ils sont devenus obsolètes (usure, amortissement…) et réduisent la capacité de stockage des services et équipements municipaux.

Afin de rationaliser ce stock, et dans une optique écoresponsable, la municipalité souhaite offrir une seconde vie à ces matériels auprès de nouveaux utilisateurs professionnels et particuliers. Dans ce cadre, la ville et la société AGORASTORE se sont rapprochées pour organiser la cession dudit matériel via un système de vente par enchères électroniques. Il peut s'agir indifféremment de véhicules, de matériel multimédia, de mobilier administratif et scolaire, de matériel des espaces verts ou encore d'outillages.

Les produits des ventes à venir reviennent à la municipalité, aucune commission Vendeur n'étant appliquée. Par contre, la société se rémunère par une commission Acheteurs de 12% sur le prix de vente finale.

Il est donc proposé à l'assemblée de confier à la société AGORASTORE un mandat de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne ci-joint au présent exposé. Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelé chaque année pour une durée maximale de 4 ans.

Lorsque le montant de la vente du bien municipal sera inférieur à 4 600 €, une décision du maire prise en application de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal formalisera la transaction. Une information figurera dans le rapport sur application au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 présenté à l'assemblée à chaque séance.

Pour les biens dont le montant est supérieur à 4 600 €, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser la vente au titre de la présente délibération.

Monsieur Trigance demande si des dons aux associations locales peuvent être envisagés au lieu de passer par une plateforme d'enchères.

En réponse à M. Trigance, M. Bakhtiari confirme que certains matériels peuvent faire l'objet de dons aux associations locales qui seraient demandeuses, et ce dans le respect des dispositions règlementaires. Il s'agit là d'encadrer la vente aux enchères de biens supérieurs à 4 600 €.

Les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE,
- d'approuver et d'autoriser la vente de véhicules dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces s'y afférent.

11 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DE TARIFS PREFERENTIELS

Monsieur le Maire expose aux élus que la municipalité et l'Amicale du Personnel Communal (APC) sont partenaires depuis de nombreuses années pour proposer aux agents de la ville, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles diverses prestations sociales dont les thèmes sont :

- les évènements heureux
- les moments difficiles
- l'accès à la culture et aux loisirs
- l'aide aux vacances
- l'aide aux séjours des enfants
- l'aide aux enfants pendant l'année

Un budget de 200 000 € est alloué à l'APC pour le financement de ces œuvres sociales.

Dans le cadre de sa politique de développement des pratiques sportives et culturelles, la Ville propose aujourd'hui l'adoption d'une tarification préférentielle à destination exclusive des adhérents de l'APC pour leur permettre de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les prestations des structures municipales suivantes :

EQUIPEMENT	DROITS D'ENTREE	TARIF REDUIT (1)
Médiathèque	Spectacle	5 €
	Sortie culturelle	5 €
Patinoire	Séance publique	2,50 €
	Carnet de 10 sans location	20 €
	Carnet de 10 avec location	40 €
Piscine	Séance publique - Familles nombreuses	1,60 €
Camping	A Neuilly-sur-Marne	Application des tarifs Nocéens
	En corse	

(1) tarifs en vigueur au 19 mai 2021.

Afin de préciser l'ensemble des modalités de ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Amicale qui entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire, pour une année civile.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel Communal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces s'y afférent.

12 – ACTION SANTE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU 93 - DISPOSITIF "ESPACES SANS TABAC"

Madame Amozigh présente le point. La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit son action autour de trois domaines complémentaires :

- information, prévention et promotion du dépistage,
- soutien aux malades et à leurs proches,
- recherche.

L'association s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac. A ce titre, elle a lancé un label « espace sans tabac » et propose aux collectivités la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer.

Aussi, dans le cadre d'une démarche de santé publique et de protection de l'environnement, la ville et son CCAS souhaitent développer en partenariat avec l'association La Ligue contre le Cancer du 93 la création d'espaces sans tabac afin de proposer à la population de nouveaux lieux où l'on protège la santé des adultes et des enfants.

En complément des objectifs primordiaux de prévention de l'entrée en tabagie des jeunes et de suppression du tabagisme passif dans des lieux fréquentés par les enfants, la Ville et le CCAS souhaitent préserver les espaces verts des mégots de cigarettes et des incendies.

Les espaces concernés sont :

- parc Guérin	- square des Primevères	- square Dugay-Trouin
- square de la Libération	- square Schœlcher	- square des Romarins
- square des Amis	- square Pasteur	
- square des Poètes	- square de l'eau	

Afin de contractualiser le partenariat entre la ville, le CCAS et la Ligue Contre le Cancer, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions tripartites concernant les actions à mener sur territoire dans le cadre :

- de la démarche de santé publique,
- de la prévention liée au tabagisme et de la protection de l'environnement.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an et pourront être reconduites par avenant. Elles n'ont pas d'impact financier pour la collectivité.

Madame Poirier demande quels moyens seront mis en œuvre par la ville pour faire respecter ces espaces sans tabac.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'une part des actions mises en œuvre en partenariat avec l'association et ses membres. Et d'autre part des ressources municipales comme le service des espaces verts et la future brigade de protection de l'environnement. L'objectif est de faire de la pédagogie et de la prévention, non de la répression. En fonction de la mise en œuvre de cette mesure, le nombre d'espaces fléchés pour être sans tabac pourra être étendu, comme sur le parc des 33 hectares par exemple.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le partenariat entre la commune, le CCAS et l'association « La Ligue contre le Cancer 93 »,
- d'approuver la convention de partenariat relative à l'espace « sans tabac »,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les actes à intervenir.

13 – ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT – PARKING SITUE RUE DU BERRY

Monsieur Slimani présente le point. La municipalité souhaite poursuivre l'acquisition de l'intégralité du parking situé rue du Berry, sous l'esplanade de Saint-Germain, afin d'en faire un parking public. Ce parking fait partie d'un ensemble immobilier divisé en sept lots de volume. Il est constitué de deux niveaux comprenant 233 places de stationnement.

Un programme d'acquisition des emplacements de stationnement a ainsi été initié précédemment. Aujourd'hui la ville est propriétaire de 228 places. Les 5 autres places appartiennent à la copropriété.

Dans ce contexte, un accord est récemment intervenu avec le propriétaire du lot n°1020 correspondant à l'emplacement 385, pour une vente au prix de 4 000 €.

L'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir le lot n°1020 (emplacement 385) dans le parking situé rue du Berry, sous l'esplanade de Saint-Germain pour un montant de 4 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

14 – ACQUISITION D'UN APPARTEMENT – RUE PIERRE BROSSOLETTE ET ANNULATION DE LA COPROPRIETE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la municipalité souhaite favoriser l'aménagement du secteur de l'ancien centre-ville. Cet aménagement vise à :

- redynamiser le quartier par la réhabilitation,
- rénover les immeubles dégradés,
- développer des commerces de proximité,
- améliorer l'environnement.

C'est dans ce cadre qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire du bien sis 9 quater, rue Pierre Brossolette, cadastré AH 720, pour son acquisition. Il s'agit d'un appartement de type T1 de 31 m² (lot n°3) en bon état au 1er étage d'une résidence construite en 1900 sur trois niveaux, accompagné d'une cave (lot n°8) et d'une place de stationnement extérieure (lot n°13).

L'acquisition du bien, libre de toute occupation, est estimée au prix de 111 000 €.

De plus, s'agissant des derniers lots à acquérir dans cette copropriété, il convient par la même occasion, d'acter l'annulation de la copropriété.

Les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir le bien situé 9 quater, rue Pierre Brossolette cadastré AH 720 comprenant un appartement (lot n°3), une cave (lot n°8) et un emplacement de stationnement extérieur (lot n°13) au prix de 111 000 € ;
- d'annuler le règlement de copropriété et états descriptifs de l'immeuble situé 9 quater rue Pierre Brossolette ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la première maire-adjointe, à signer l'acte authentique, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de propriété.

15 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur le Maire rapporte ce point. La commune dispose d'un parc de logements de fonction destinés aux agents communaux. 4 sont actuellement inoccupés car en attente de travaux. Ces logements sont principalement liés à des équipements municipaux.

L'appartement rattaché au centre équestre municipal, situé 16 rue du Site Agréable, était jusqu'à présent mis à disposition d'un agent municipal via une convention d'occupation précaire. Ce dernier doit libérer son logement au 31 mai 2021.

Il est proposé aujourd'hui de modifier le régime d'attribution dudit logement pour qu'il soit attribué sur le principe de la nécessité absolue de service.

L'Assemblée adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de modification ci-précitée.

Madame Mazzucco quitte la séance après l'adoption de cette délibération.

16 – PERSONNEL COMMUNAL : POSSIBILITE DE POURVOIR DEUX POSTES PAR VOIE CONTRACTUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter. La municipalité propose au Conseil Municipal la possibilité de pourvoir les postes ci-dessous par voie contractuelle :

A – Directeur de la Communication

Ses missions sont principalement les suivantes :

proposition et mise en œuvre d'une stratégie globale de communication, en assurant la coordination et l'évaluation	gestion de la relation presse en coordination avec le cabinet du maire
élaboration des supports de communication (cohérence et qualité des formes et des contenus).	gestion du budget du service.
contrôle de la cohérence des messages internes et externes et à l'égard des différents publics	mise en place d'une assistance et conseil à destination des élus et des services de la collectivité
contrôle de la diffusion de l'information sur l'ensemble des supports	

Le candidat doit disposer d'un diplôme de communication de niveau 6 à niveau 7 et d'une expérience de 5 à 10 années au sein de la fonction publique.

B – Ingénieur énergie

Les missions du poste d'ingénieur énergie se détaillent de la manière suivante :

participation à la définition de la politique de maîtrise de l'énergie de la collectivité
proposition des orientations dans le cadre des programmes de rénovation ou construction d'équipements
mise en œuvre du décret tertiaire
suivi et reporting de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques
conseil en matière d'optimisation et passation des marchés de fourniture d'énergie

Le candidat doit disposer d'un diplôme d'ingénieur de niveau 6 à niveau 7 et d'une expérience de 5 à 10 années au sein de la fonction publique.

Ces postes existent déjà au tableau des effectifs mais la spécificité de leurs missions et la rareté des profils recherchés doivent être soulignées. En conséquence, il est proposé de préciser que, quand ces postes ne peuvent être pourvus dans les conditions statutaires, ils peuvent l'être par voie contractuelle. La rémunération, dans ces cas, se fait en référence à la grille indiciaire :

Postes	Grille indiciaire selon le cursus de formation
Directeur de la Communication	attachés territoriaux
Ingénieur énergie	ingénieurs territoriaux

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement par voie contractuelle des deux postes ci-dessus mentionnés.

Messieurs Trigance, Bensaid, et Oliveira ainsi que Madame Poirier quittent la séance à l'issue de l'adoption de cette délibération.

17 – PERSONNEL COMMUNAL – INFORMATION : DECHARGE DE FONCTIONS

Monsieur le Maire rapporte le point. La fin de fonctions dans l'emploi fonctionnel intervient à l'initiative de l'agent, à celle de la collectivité d'origine ou à l'initiative de la collectivité d'accueil. Dans ce dernier cas, elle constitue une décharge de fonctions.

Cette fin de fonctions est encadrée par une procédure particulière définie à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose :

> « *…La fin des fonctions des agents mentionnés aux troisième à huitième alinéas du présent article est précédée d'un entretien de l'autorité territoriale avec les intéressés et* ***fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante*** *et du Centre national de la fonction publique territoriale ou du centre de gestion ; la fin des fonctions de ces agents prend effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante…* »

Par conséquent, l'assemblée est informée qu'une procédure de décharge de fonctions à l'encontre de la directrice générale adjointe services à la population est engagée. Cette décision est motivée par divers évènements qui ont abouti à une rupture de confiance avec l'autorité territoriale.

L'ensemble des éléments a été notifié à l'agent lors de son entretien préalable avec l'autorité territoriale mercredi 12 mai 2021.

Cette information n'ouvre lieu ni à débat ni à délibération. Les élus prennent acte de la communication.

18 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Afin de répondre à l'évolution des besoins de certains services municipaux de la ville et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, les motivations sont présentées dans le tableau joint en annexe 1.

Ces modifications soumises à l'assemblée ont été étudiées lors du Comité Technique du 18 mai 2021.

L'incidence financière de ces mesures s'élève à 196 724 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Police municipale		2 gardiens-brigadiers de police municipale – catégorie C – temps complet	Policier municipal	Création de 2 postes pour tenir compte de l'évolution du service et du grade des agents à recruter.
Crèche collective H. Dunant	1 infirmier soins généraux hors classe – catégorie A – temps complet	1 infirmier soins généraux de classe normale – catégorie A – temps complet	Directrice adjointe	Mutation du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Crèche collective H. Dunant	1 infirmier soins généraux hors classe – catégorie A – temps complet	1 cadre de santé de 1ère classe – catégorie A – temps complet	Directrice	Mutation du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Crèche familiale Les Primevères	1 puéricultrice hors classe – catégorie A – temps complet	1 infirmier soins généraux hors classe – catégorie A – temps complet	Directrice	Détachement du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté dans le cadre d'une mobilité interne.
Vie des écoles	1 agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles– catégorie C – temps complet	1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	Animateur périscolaire	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent nouvellement affecté pour des raisons médicales.
Vie des écoles	1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	1 adjoint administratif principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	Référent administratif des personnels ATSEM	Demande de changement de filière de l'intéressée, en correspondance avec les missions dorénavant exercées suite à une mobilité interne.
Centre équestre	1 cavalier soigneur – hors catégorie – temps complet	1 agent polyvalent– hors catégorie – temps complet	Agent technique	Projet de réorganisation du centre équestre. Redéploiement du poste budgétaire tenant compte du grade de l'agent à recruter.
Centre équestre	1 enseignant animateur – hors catégorie – temps complet	1 responsable enseignant animateur – hors catégorie – temps complet	Responsable du centre équestre	Projet de réorganisation du centre équestre. Redéploiement du poste budgétaire tenant compte du grade de l'agent à recruter.
CPB	1 technicien principal 1ère classe – catégorie B – temps complet		Ingénieur conception et réalisation de construction	Titularisation de l'agent détaché pour stage dans le grade d'ingénieur, suppression du grade ayant permis sa mutation à ce poste.
Urbanisme et développement urbain		1 attaché – catégorie A – temps complet	Chargé de mission urbanisme réglementaire	Augmentation de l'activité du service, impliquant la création d'un poste supplémentaire.
Police municipale	1 attaché – catégorie A – temps complet		Responsable ASVP et CSLPD	Projet de réorganisation, redéploiement du poste budgétaire au sein de la Direction Vie Citoyenne et Sportive tenant compte du grade de l'agent nouvellement affecté.

Annexe n°1 - suite

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Direction Vie Citoyenne et Sportive		1 attaché – catégorie A – temps complet	Chargé de coordination jeunesse / prévention	
Pôle évènementiel	1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet		Coordinateur logistique	Projet de réorganisation du pôle évènementiel. Redéploiement du poste budgétaire au sein du CTB tenant compte du grade de l'agent nouvellement affecté.
CTB		1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	Agent affecté à l'équipe de maintenance et logistique	
Pôle évènementiel	1 adjoint technique – catégorie C – temps complet		Opérateur logistique	Projet de réorganisation du pôle évènementiel. Redéploiement du poste budgétaire au sein du CTB tenant compte du grade de l'agent nouvellement affecté.
CTB		1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	Agent affecté à l'équipe de maintenance et logistique	
CTB	1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet		Agent affecté à l'équipe de maintenance et logistique	Réorganisation du CTB tenant compte du grade de l'agent nouvellement affecté
CTB		1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	Responsable équipe de maintenance	
Dynamiques locales	1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet			Redéploiement du poste budgétaire au bénéfice du CTE tenant compte du grade de l'agent nouvellement affecté.
CTE		1 adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet	Responsable équipe secteur bords de marne	
Pôle tourisme	2 adjoints techniques principaux de 2ème classe – catégorie C – temps complet		Agents techniques	Projet de réorganisation du camping. Redéploiement du poste budgétaire au bénéfice du CTE tenant compte des grades des agents nouvellement affectés.
CTE		2 adjoints techniques principaux de 2ème classe – catégorie C – temps complet	Agents entretiens équipe secteur bords de Marne	
Pôle tourisme	1 adjoint technique– catégorie C – temps non complet (50%)		Agent technique	Projet de réorganisation du camping. Redéploiement du poste budgétaire au bénéfice du CTE tenant compte du grade de l'agent nouvellement affecté.
CTE		1 adjoint technique – catégorie C – temps non complet (50%)	Agent entretien équipe secteur bords de marne	
Finances		1 adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet	Agent administratif et comptable sur pôle touristique des bords de Marne	Projet de réorganisation du camping. Redéploiement du poste budgétaire au bénéfice de la direction des finances tenant compte du grade de l'agent nouvellement affecté.

19 – RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire communique les décisions intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

- les finances,
- le foncier et le juridique,
- l'urbanisme,
- le personnel communal,
- les marchés publics.

I- FINANCES ET BUDGET

N°	Intitulé
1	Modification de la régie d'avances « Chèques solidaires »
2	Vente d'un véhicule (Master) immatriculé 4025 YA 93
3	Application d'une modification temporaire du calendrier de facturation et du mode de calcul des cotisations pour toutes les activités du centre culturel Salvador Allende, du conservatoire de musique et du conservatoire de danse pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2021

Demande de subventions

N°	Intitulé	Organisme	Montant (HT)
4	Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales – Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry pour l'achat de livres pour les années 2020 et 2021	Centre National du Livre (CNL)	le montant attribué sera calculé à partir du montant des crédits alloués par la médiathèque pour l'achat des livres, selon la répartition prévue au règlement intérieur des aides du CNL

II- FONCIER ET JURIDIQUE

Signature de conventions d'utilisation des installations sportives municipales à titre gratuit

N°	Associations	N°	Associations	N°	Associations	N°	Associations
1	Amitié Aïkido Nocéenne	11	Capoeira Nao Para	21	Cercle Nocéen de Karaté Traditionnel	31	2DN Ski nautique
2	Amis de la nature volley	12	Club des Pâquerettes	22	Dragon de Neuilly-sur-Marne	32	FC la Portugaise Porto
3	Aquagym	13	Escapade	23	Club de Hockey Subaquatique Squale Team	33	Les Trois Temps
4	Archerie Nocéenne Club	14	Le Sporting Football club	24	Patinage artistique de Neuilly-sur-Marne	34	Kantchol Hapkido Dojang.
5	Association Sportive Cavaliers Neuilly-sur-Marne	15	Futsal club Neuilly-sur-Marne	25	Club Nocéen de Patinage de vitesse	35	Macarana Club de Neuilly-sur-Marne
6	Neuilly-sur-Marne Athlétisme	16	Futsal 2 Neuilly	26	Club de Plongée Archimède	36	Club de Natation de Neuilly-sur-Marne
7	Nocéen Badminton Club	17	Club Gymnique de Neuilly-sur-Marne	27	Rugby club Neuilly-sur-Marne	37	Joyeuse Pétanque Nocéenne
8	Neuilly-sur-Marne Basket Ball	18	Hand Ball club Neuilly-sur-Marne	28	Neuilly-sur-Marne Tennis de table		
9	Neuilly-sur-Marne Boxing club	19	Hockey club Les Bisons	29	Vie en forme		
10	Canoë Kayak de Neuilly-sur-Marne	20	Dojo municipal	30	2DN VOILE		

Signature de différents actes					
N°	***Acte***	***Type de bien***	***Adresse***	***Surface***	***Redevance d'occupation (hors charges)***
38	Bail commercial de neuf ans	location Atelier L	1 rue Raymond Poincaré	388,50 m²	41 165,87 €/ an
39	Avenant n°1 - bail commercial de neuf ans	location terrain	avenue des Marchandises	2 711 m²	21 000,00 €/ an
40	Convention d'occupation temporaire du domaine public	parcelle de terrain	16 rue du Site Agréable	1 782 m²	1 372,14 €/ an
41	Convention d'occupation à titre précaire	bien immobilier	5 rue Perche	710 m²	300,00 €/mois
42		appartement	17 boulevard du Maréchal Foch	36 m²	313,82 €/mois
43		appartement	9 rue Pierre Brossolette	30 m²	427,84 €/mois
44		appartement	17 boulevard du Maréchal Foch	31 m²	338,69 €/mois
45	Convention d'hébergement à titre transitoire	appartement	29 rue Paul et Camille Thomoux	75 m²	198,00 €/mois
N°	***Intitulé***				***Montant***
46	Signature d'une convention de mise à disposition précaire pour un local communal de 27 m², sis 91 bis rue Emile Cossonneau avec le CPTS Marne-Plaisance. Compte tenu de la pandémie COVID 19 et la nécessité de déployer les tests de dépistages sur le territoire, la commune a décidé de mettre à disposition gratuitement le local précité à compter du 27 avril 2021.				/

III- URBANISME

N°	***Intitulé***	***Montant***
1	Exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé 95 rue du Général Donzelot. Cette acquisition s'inscrit dans le projet de la ville consistant à participer la requalification des abords de l'ex-RN34 dans le cadre de l'arrivée du transport en Commun en Site Propre (TCSP)	325 000 €

IV- PERSONNEL COMMUNAL

N°	***Intitulé***	***Prestataire***	***Service concerné***	***Date***	***Montant de la formation***
1	Convention bilatérale de prestation de service études et conseil	Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France	1 agent - Direction des Ressources Humaines	à compter du 6 mai 2021	800,00 €

V- MARCHÉS PUBLICS

N°	***Intitulé***	***Montant HT***
1	Contrat de prestation de services d'analyse d'eau potable et de recherche de légionnelles avec la société AQUATYCIA SAS	12 507,00 €
2	Contrat de mission de coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'élémentaire Cachin avec la société RATP REAL ESTATE	4 200,00 €

Signature de marchés				
N°	***Intitulé du marché***	***Lot***	***Critère d'examen***	***Offre économique et avantageuse retenue (HT)***
3	MAPA 2021-863 Travaux menuiseries aluminium école élémentaire Amiard	unique	valeur technique (60%) prix prestations (40%)	**PLASTALU** 113 899,00 €
4	MAPA 2021-866 Mise en accessibilité PMR et réfection des offices – écoles Jules Verne	lot n°1 : Désamiantage et démolition	valeur technique (60%) prix prestations (40%)	**DESAMIANTAGE IDF** 46 000,00 €
5		lot n°2 : Maçonnerie, platerie, carrelage, menuiserie intérieure étanchéité, isolation extérieure, voirie/espace vert		**ELICE** 266 069,00 €
6		lot n°3 : Menuiserie extérieure, serrurerie		**LABER METAL** 37 128,10 € (tranche ferme 20 752,14 € - tranche conditionnelle 16 375,96 €)
7		lot n°4 : Electricité – courant fort et faible		**LUMAGE** 34 980,50 €
8		lot n°5 : Plomberie, Chauffage, Ventilation		**SAS LUMAGE** 42 879,21 €
9		lot n°6 : Peinture, revêtement de sol souple, faux plafond		**LES PEINTURES PARISIENNES** 63 990,00 €
10		lot n°7 : Equipement de cuisine		**JM PRO CUISINE** 43 602,00 €
11		lot n°8 : Ascenseur		**NSA DIVISION CFA**
12	MAPA 2021-868 Fourniture de mobilier de sécurité	lot n°1 : Fourniture et livraison de mobilier de potelets et barrières de ville	prix prestations (70%) dont 10% de remise catalogue valeur technique (20%) délai d'exécution fabrication incluse (10%)	**ACTIVIA** 30 000,00 € (accord-cadre à bons de commande sans minimum)
13		lot n°2 : Fourniture et livraison de barrières de police		**ACTIVIA** 5 000,00 € (accord-cadre à bons de commande sans minimum)
14	MAPA 2021-869 Travaux de menuiseries aluminium et ravalement du bâtiment Cachin	lot n°1 : Menuiserie Aluminium	valeur technique (60%) prix prestations (40%)	**PLASTALU** 105 536,00 €
15		lot n°2 : Electricité		**SAS LUMAGE** 16 518,50 €
16		lot n°3 : Ravalement ITE		**ATHA BATIMENT** 74 258,67 €

Signature d'avenants						
N°	***Intitulé du marché***	***Lot/avenant***	***Société (montant initial HT)***	***Observations***	***Plus-value/Moins-value (HT)***	***Nouveau montant du marché (HT)***
17	MAPA 2018-745 Restructuration et requalification du centre équestre municipal	lot n°8 : Sols techniques des carrières et des manèges Avenant n°3	**TOUBIN & CLEMENT** 130 826,64 € *avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution avenant n°2 : plus-value de 10 474,50 €*	Travaux complémentaires	+1 900 €	**143 201,14 €**
18	MAPA 2020-832 Réfection des aménagements des bords de Marne	lot n°1 : Réaménagement du chemin de halage des bords de Marne Avenant n°1	**ID VERDE** 449 223,89 €	Travaux complémentaires	+2 660 €	**451 883,89 €**
19	MAPA 2019-834 Construction de bâtiments modulaires – Stade Guy Boniface	lot n°4 : Modulaires – Génie civil Avenant n°2	**COUGNAUD CONSTRUCTION** 1 155 281,33 € avenant n°1 : plus-value de 4 745,85 €	Rectification erreur matérielle (montant erroné avenant n°1)	+4 475,85 €	**1 159 757,18 €**
20	MAPA 2020-843 Réhabilitation du grand manège	lot n°1 : Electricité Avenant n°1	**LUMAGE** 17 847,50 €	Travaux en moins-values	-1 660,50 €	**16 187,00 €**

Les élus prennent acte des informations transmises.

20 – QUESTION ORALE

Question de Madame Amoré
« Monsieur le Maire, les bords de Marne sont un secteur très fréquenté de la commune. Ces derniers mois, vous avez lancé différents chantiers. Aujourd'hui, je m'interroge sur la finalité de votre projet d'aménagement du secteur, notamment le centre équestre, le camping et le port de plaisance.
Monsieur le Maire, pouvez-vous informer l'assemblée de ce qu'il en est ? »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité dispose de 3 équipements piliers sur le secteur touristique des bords de Marne : le centre équestre, le camping et le port de plaisance. Ces structures constituent un atout pour le rayonnement de la ville. Il rappelle que la commune est une pépite verte et qu'il appartient à chaque Nocéen d'agir en activant le levier touristique pour favoriser le développement du territoire. Cette année, la municipalité a prévu un investissement très conséquent sur le secteur, en application du budget, afin d'embellir et mettre en valeur les bords de Marne. Monsieur le Maire indique également que des investissements sont prévus pour l'ensemble des quartiers de la ville dont les opérations seront détaillées dans un focus publié dans le prochain magazine municipal. Toute la ville est en chantier grâce à l'investissement sans faille de l'ensemble des équipes municipales et des agents. Monsieur le Maire remercie le Directeur Général des Services et tous les agents communaux.

Monsieur le Maire explique que ces structures ont été délaissées à différents degrés et n'ont pas reçu l'investissement nécessaire et ce malgré le travail fournis par les services municipaux durant les dernières années.

Il indique que le centre équestre a été rénové notamment par la réfection du grand manège et par l'aménagement du club house ouvert sur l'extérieur permettant un accès à la promenade par la mise en place de marches et de portails en cours d'installation. La promenade a été totalement refaite, élargie et

fleurie le long de la Marne. Ce nouvel aménagement sera inauguré officiellement le 6 juin prochain à l'occasion de l'ouverture du petit marché de producteurs du centre-ancien.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux recrutements ont été lancés pour le centre équestre, à savoir un poste de responsable et un poste de palefrenier. De plus, il a été mis en place de nouvelles mesures telles qu'une nouvelle organisation instaurant un service continue pour l'accueil du public et le développement accéléré de la numérisation qui est indispensable au centre équestre. L'ensemble de ces actions contribueront à la réussite municipale.

Pour le camping, Monsieur le Maire explique que l'équipement va bénéficier d'investissements très importants. L'objectif étant axé sur les Jeux Olympiques 2024, il est nécessaire d'avoir un équipement porteur permettant d'avoir un rayonnement conséquent sur le territoire et notamment à proximité de la base nautique de Vaires-sur-Marne. Monsieur le Maire informe l'assemblée du remplacement des clôtures du camping, l'agrandissement des emplacements et l'acquisition d'hébergements de qualité (mobile-home, …) compatibles avec l'environnement, étant obligatoire dans le secteur vert.

Ces aménagements doivent répondre également aux contraintes techniques car la commune est en zone inondable, en cas de crues. Monsieur le Maire indique aussi qu'il est prévu la création d'espaces sportifs, des aires de jeux pour les enfants et de jardins partagés. Il précise qu'il est essentiel d'améliorer la gestion de l'équipement afin de répondre à la demande des touristes et d'être attractif pour 2024.

Enfin, Monsieur le Maire explique que la gestion du port de plaisance n'était pas optimale. Chaque année, la ville subit des inondations liées aux crues ce qui met en péril les infrastructures du secteur. Le défaut de gestion a été identifié. Des études ont été lancées afin d'effectuer les remises aux normes et les travaux nécessaires. Monsieur le Maire précise la volonté de la municipalité de développer des activités douces sur les bords de Marne et de proposer aux associations nautiques étant dans des locaux vétustes, un nouvel espace associatif permettant d'accueillir le public tout en préservant les espaces verts existants.

Monsieur le Maire conclut en insistant sur le fait que la gestion de ces 3 équipements sera sous la compétence municipale en s'appuyant sur les services municipaux faisant preuve d'un investissement sans limite et sans faille pour la mise en valeur de la ville.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H32.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 27 mai 2021.

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI